

Objet : 3.1 – SAINT ANDRE DE SANGONIS

Acquisition de la parcelle départementale AI 6 et d'une partie des parcelles départementales cadastrées AI n° 4 et AI n° 5 (AI4f et AI5d) sises dans la tranche 3 de la ZAC NORD pour une surface totale de 15 543 m² (remplace la délibération n°11 du 20 août 2024).

Le 29 octobre 2024,

Le Conseil d'administration d'Héralut Logement s'est réuni en séance, le **Président ayant constaté le quorum,**

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 et n° AD/290424/H/2 du Conseil Départemental de l'Héralut fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la présente délibération qui remplace la délibération n°11 du 20 août 2024,

Considérant la volonté d'Héralut Logement de poursuivre la réalisation des travaux de la tranche 3 de la ZAC NORD dite « Le Puech » sise à SAINT ANDRE DE SANGONIS

Considérant que le Département, accepte de vendre les parcelles cadastrées section AI n°6, AI4f et AI5d d'une superficie totale d'environ 15 543 m² faisant partie de la tranche 3, à Héralut Logement pour un prix total de 150 000 € HT, et hors frais d'honoraires notaires, et dont l'acte notarié comportera une clause d'intéressement au prix et l'éventuelle marge fera l'objet d'un partage à égalité entre les deux parties.

Considérant que les modalités précises de la clause d'intéressement sont précisées dans un document annexe, validé avec les services du Département, lequel est annexé à la présente délibération,

Considérant que les dépenses annexes rendues nécessaires pour permettre cette vente seront à la charge d'Héralut Logement à leur montant réel, et en particulier les frais de déplacement de clôture (estimés à 6 161,63 € TTC) et les frais de géomètre (estimés à 1 671,60 € TTC),

Considérant les deux avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, joints à la présente délibération,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De remplacer la délibération n°11 du 20 août 2024 par la présente pour les motifs évoqués ci-avant,

ARTICLE 2 :

D'acquérir les parcelles cadastrées section AI n°6, AI4f et AI5d d'une superficie totale d'environ 15 543 m² pour un prix de 150 000 €HT, hors honoraires notaires, et dont l'acte notarié comportera une clause d'intéressement selon les modalités fixées dans le document susvisé annexé à la présente délibération.

De prendre à sa charge les dépenses annexes rendues nécessaires pour permettre la vente.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tous les actes utiles à ce sujet, et notamment les actes notariés.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

